



MODULE 1 – B : Validation compétence AMF

LE CADRE LEGAL ET L'ENVIRONNEMENT DE L'ACTIVITE DE CIF

Durée de la formation une journée (7 heures)

Formateurs : *David CHARLET, Bérengère POITRAT, Nelson CASTANEDA, William PIERRE*

Public visé et pré-requis pour suivre la formation : Professionnels de la gestion de patrimoine ; être identifié comme CIF auprès de l'ANACOFI-CIF ou travailler dans une société possédant le statut CIF.

Moyens pédagogiques et techniques : Fichiers Powerpoint, Word, PDF

Objectifs : Fournir aux adhérents qui se sont placés sous l'autorité réglementaire de l'**ANACOFI-CIF**, les informations minimales quant aux règles et techniques qu'ils doivent connaître afin de conseiller au mieux ce type de solutions.

Moyens techniques :

Le stagiaire reçoit des codes de connexion à la plate-forme par mail.

Il n'est pas nécessaire d'utiliser un logiciel particulier, il suffit d'être muni d'un ordinateur avec une connexion Internet.

Il doit se connecter au portail suivant : <http://www.anacofi.mesformations.fr/cif.php>

Les modalités d'assistance auprès du stagiaire se font dès que la demande émane de lui soit par mail ou par téléphone. Il existe à sa disposition un service technique pour les problèmes spécifiques de connexion et pour les modalités pédagogiques, le service juridique avec une permanence téléphonique est disponible.

Modalités de suivi :

La feuille de présence est signée matin et après-midi. Un QCM doit être réalisé à l'issue de cette formation sur le portail dédié à cet effet.



2^{ème} module : Le cadre légal et l'environnement de l'activité de CIF

2.1 Le cadre légal et réglementaire de la profession de CIF :

Le statut de CIF et les Directives MIF I et II ;

Les activités autorisées pour un CIF ;

Les associations représentatives de la profession ;

Les conditions d'accès à la profession ; Les conditions d'exercice ;

L'inscription à l'ORIAS ;

Le cumul des statuts d'intermédiaires immatriculés à l'ORIAS (IOBSP, intermédiaire en assurances, agents immobiliers etc...) ; L'obligation de vérification des connaissances et de formation continue ;

Les règles d'organisation ;

Les conflits d'intérêts : prévention, gestion et traitement.

2.2 La relation avec les clients et les règles de bonne conduite applicables aux CIF :

L'identification du CIF lors de l'entrée en relation et lors de la relation avec le client ;

Les obligations en matière de connaissance du client (KYC), la lettre de mission ;

L'information à donner aux clients sur les instruments financiers et les services de conseil ; l'information à donner sur les produits complexes ; l'obligation de vérifier le caractère adéquat ou approprié du produit ou service ; le conseil indépendant et le conseil non indépendant ;

La formalisation des conseils délivrés au client dans un rapport de mission ;

Le caractère exact, clair et non trompeur de l'information délivrée au client ; le caractère exact des informations promotionnelles ; l'information sur les risques, sur les tarifications et les coûts (dont la rémunération du CIF) et les conflits d'intérêts éventuels ;

L'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

2.3 Le démarchage bancaire et financier et la vente à distance :

Les règles et les responsabilités en matière de :

- démarchage et vente à distance.

2.4 Le traitement des réclamations des clients :

2.5 La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

L'obligation d'identifier le client, de le connaître et de refuser l'entrée en relation avec un client suspect ;
Le délit de blanchiment.

Le processus de blanchiment : le placement, la dissimulation, la conversion des fonds dans les circuits économiques licites ;

L'identification des personnes politiquement exposées ; La classification des risques liés aux clients ;

Le rôle du GAFI ;

Le rôle de TRACFIN ; La déclaration de soupçon à TRACFIN ;

La gestion des risques liés à la LAB/FT par les CIF.

2.6 Les services rendus, la facturation et les clientèles particulières :

Les charges et commissions ; les honoraires au titre du conseil ;



La rétractation et l'annulation ;
La capacité à contracter du client ; La procuration ; Les comptes à titulaires multiples : comptes joints et comptes indivis ;
L'usufruit, la nue-propriété ;
Le CIF et la clientèle protégée ;
Les clients institutionnels : compagnies d'assurance, sociétés de gestion de portefeuille, caisses de retraite, associations, fondations, PME ;
Les « family offices ».

2.7 Le contrôle des CIF :

Les contrôles des CIF par leurs associations professionnelles ; modalités et suites ;
Les contrôles et les enquêtes de l'AMF ;
La Commission des sanctions de l'AMF : rôle et étapes de la procédure ;
La sanction et la composition administrative ;
Les sanctions encourues par les CIF devant la Commission des sanctions de l'AMF.

2.8 La responsabilité civile et pénale des CIF :

La responsabilité civile des CIF (le devoir d'information, le devoir de conseil) ;
La responsabilité pénale des CIF ;
Les délits d'exercice de l'activité de CIF sans respecter les conditions légales ;
Le démarchage illicite ; la fourniture de services d'investissement sans agrément ; l'activité d'intermédiaire en biens divers sans respecter les conditions légales ;
L'abus de faiblesse ; l'escroquerie ; la complicité